



**Note département n° CML 2017_000009 décision du 19 janvier 2017
portant délégation de signature de la directrice du département Commercial (CML)
au responsable de l'unité Ventes et Validation (VVA)
en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures**

La directrice du département CML

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail »

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-74 consentie le 01 juin 2011 à la Directrice du département Commercial [CML] par le Président-Directeur général de la RATP

Vu la délégation de pouvoirs n° 2016-5087 consentie le 09 janvier 2017 au responsable de l'unité VVA par la Directrice du département CML

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

Madame Isabelle LACHUER, responsable de l'unité VVA
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité du département CML, quel que soit sa nature, pour laquelle CML est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LACHUER, responsable de l'unité VVA de donner délégation à :

- Madame Marie-José LOUBIERE « responsable d'entité » ou à
- Monsieur Philippe LEDUC « responsable d'entité » ou à
- Monsieur Bruno COUPRY « responsable d'entité » ou à
- Monsieur Philippe DEMONTES « responsable d'entité »

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 19 janvier 2017

La directrice du département CML

P. DELON